

00438

Arrêté conjoint N° 2019_____/MS/MI
portant octroi d'agrément technique pour la
fourniture de réactifs et de consommables
médicaux ; la fourniture, l'installation, la
mise en service et la maintenance de matériel
d'équipements médico-techniques à l'entrée
du «**Laboratoire d'Analyses Médicales
Centre (L.A.M.C) Sarl**».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition du
gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attribution
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service
public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribution et
organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique



09/09/2

VISA CF n° 0094

le 1 : Il est accordé à l'entreprise «**Laboratoire d'Analyses Médicales du M.C) Sarl**» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux conformé- ment au tableau ci- après :

prise	Catégorie	Adresse et siège social	N° ag
Laboratoire d'Analyses Médicales du Centre (L.A.M.C) Sarl	A2	Tél. : +226 25 31 35 57 06 BP 9081 Ouagadougou 06	003

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «**Laboratoire d'Analyses Médicales du Centre (L.A.M.C) Sarl**» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

le 4 : Il est faite obligation à l'entreprise «**Laboratoire d'Analyses Médicales du M.C) Sarl**» bénéficiaire de cet agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

le 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels et d'équipements médico-techniques.

et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de violation des
ments applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de
int n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retra
vellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consom
aux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de mat
ipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Fina
éveloppement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présen
ra enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, d
et du Développement



Lassané KABORI
Chevalier de l'ordre national

Notifications :

Présidence du Faso

Premier Ministère

DGG-CM

Cabinet /MS

DG/santé

DG-CMEF

ARCOP

Toutes directions centrales /MS

Toutes directions régionales/MS

Tous services rattachés/MS

Tous DG/EPS

Journal officiel

Archives / chrono